

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251110-2025-DM-153A-AU
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

publié Notifié le 14.11.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par le Maire

Par délégation de signature

Le Rédacteur

Abdelaziz HAMIDA

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2025-DM-153A
du 10 novembre 2025**

OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Construire (2.2.2)
URBANISME - Dépôt d'une Déclaration préalable - Implantation d'un bâtiment modulaire - Parcelle AW 1,
sise avenue des Demoiselles 95190 Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à
l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à
Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code
général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet l'implantation d'un bâtiment modulaire - Parcelle cadastrée AW 1,
sise avenue des Demoiselles, 95190 Goussainville,

Considérant que pour ce faire, une déclaration préalable doit être déposée,

DECIDE

Article Unique : DE DEPOSER une déclaration préalable pour l'implantation d'un bâtiment modulaire, sise
avenue des Demoiselles, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AW 1.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil,
dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr